

la bibliothèque du Parlement (21 membres), ceux-ci ayant pour mission de veiller aux intérêts de la Chambre des communes au sein du comité mixte des deux Assemblées qui est institué en la matière.

Le nombre des membres de la Chambre des communes qui font partie des comités mixtes doit toujours être proportionné au rapport numérique existant entre le chiffre total des députés et celui des sénateurs.

(3) Le greffier de la Chambre fait afficher, dans un endroit bien en vue, une liste des différents comités permanents et spéciaux nommés pendant la session.

Note explicative

Le onzième rapport prévoit l'institution d'un comité chargé de dresser la liste des membres des comités permanents à la première session de chaque Parlement.